

(1)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1881.

Prorogation des articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. TOURNAY-DETILLIEUX.

MESSIEURS,

L'an dernier, à la séance du 22 décembre, MM. les Ministres de la Justice et de la Guerre déposaient, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi ayant pour but, comme celui qui vous est soumis en ce moment, de proroger les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

Le Gouvernement, dans l'Exposé des motifs, s'exprimait comme suit :
« Dférant au désir exprimé à différentes reprises par les Chambres, nous avons »
» mis à l'étude les questions relatives à un projet de loi concernant le logement »
» des troupes en marche et en cantonnement et les prestations militaires.

» Ces études ne sont pas terminées, et nous avons l'honneur de soumettre à la »
» Chambre le projet de loi ci-annexé, qui a pour but de proroger jusqu'au »
» 31 novembre 1881 les effets de la loi du 21 mai 1872. »

L'honorable M. Thonissen, rapporteur de la section centrale, exprimait le regret qu'une longue période de dix ans n'ait pas suffi pour fournir au Gouvernement les éléments que requiert la rédaction d'une loi définitive, et il émettait le vœu que les règles provisoirement votées en 1872 fussent bientôt remplacées par une législation fixe et complète.

Cette année, le Gouvernement nous annonce que les études que nécessite l'élaboration d'un projet de loi, concernant les troupes en marche et en canton-

(1) Projet de loi, n° 54.

(2) La section centrale, présidée par M. COUVREUR, était composée de MM. BOUVIER, MAGHERMAN, NOTHOMB, BOCKSTAEL, VAN HOOBDE et TOURNAY.

nement et les prestations militaires, ne sont pas terminées, et il demande à la Chambre de proroger de nouveau les articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 mai 1872.

Les sections qui ont examiné le nouveau projet de loi, l'ont adopté dans son ensemble. La 3^e section s'est fait l'interprète des observations présentées l'an dernier, elle a émis le vœu que cette prorogation fût la dernière et qu'un projet de loi définitif fût présenté dans le cours de cette session.

La section centrale faisant sien le vœu émis par la 3^e section, vient à son tour demander au Gouvernement que, pendant cette session, il présente un projet de loi réglant définitivement cette matière.

La section centrale émet ce vœu avec d'autant plus de raison, que, d'après le rapport présenté en 1872, par l'honorable M. Van Hoorde, sur la loi dont la prorogation nous est aujourd'hui demandée, il ressort que la Chambre, en votant le projet de loi, n'a entendu le voter qu'à titre purement provisoire et dans la pensée que, pendant la session de 1872-1873, le Gouvernement présenterait une loi définitive qui modifierait en même temps la loi du 12 août 1862.

En résumé, Messieurs, votre section centrale s'est déclarée favorable au projet tel qu'il vous est soumis, et c'est au nom de tous ses membres présents que j'ai l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

TOURNAY-DETILLIEUX.

Le Président,

A. COUVREUR.

